

**ROYAUME DU MAROC**  
**SOCIETE NATIONALE DES TRANSPORTS**  
**ET DE LA LOGISTIQUE**  
**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT**  
**N°10/DAGP/2017**  
**(Séance d'ouverture publique)**

Le 03 Avril 2017 à 10h00, il sera procédé au Siège de la Société Nationale des Transports et de la Logistique (SNTL), Sis Avenue Al Fadila, Quartier Industriel C-Y-M, B.P 114 à Rabat, à l'ouverture des plis concernant l'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et installation de l'équipement de cuisine de la cantine du centre logistique SNTL à Mohammedia.

Le dossier d'appel d'offres est à retirer auprès du service Achats à la SNTL à l'adresse précitée il peut également être téléchargé à partir du site Web de la SNTL : [www.sntl.ma](http://www.sntl.ma)

Le cautionnement provisoire sur première demande est fixé à : **8000,00 DHS (Huit mille dirhams)**.

L'estimation des couts des prestations établie par le maitre d'ouvrage est fixée à la somme de : **582 480,00 DH TTC (cinq cent quatre-vingts deux mille quatre cents quatre-vingts dirhams) TTC**.

Les prospectus en langue française décrivant avec photographies toutes les fournitures demandées et comportant toutes les indications sur leurs références techniques (dimension, aspect et description...) exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposés auprès du service achats (Bureau 315) de la SNTL sis à l'adresse ci-dessus, au plus tard le 31 Mars 2017 à 15h00.

Le contenu, la prestation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du règlement des marchés de la SNTL.

Les concurrents peuvent soit :

- \* Déposer, contre récépissé leurs plis au service Achats de la SNTL (Bureau 315), sis avenue Al Fadila, Quartier Industriel C-Y-M, B.P 114 à Rabat.
- \* Les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse sus visée.
- \* Les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement de la consultation.